



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | DIESEL1-Tank Power Renew™ |
| Autres moyens d'identification | |
| Code de produit | No. 75816 (Item# 1006404) |
| Usage recommandé | Additif pour carburant diesel |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabriqués ou vendus par: | |
| Nom de la société | CRC Canada Co. |
| Adresse | 2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada |
| Téléphone | |
| Information générale | 905-670-2291 |
| Urgence 24 heures | 800-424-9300 (Canada) |
| (CHEMTREC) | 703-527-3887 (Internacional) |
| Site Web | www.crc-canada.ca |
| Courriel | Support.CA@crcindustries.com |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 4 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, par inhalation | Catégorie 4 |
| | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 2 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 2 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Liquide combustible. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Intervention | EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. Recueillir le produit répandu. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés | | 64742-80-9 | 30 - 60 |
| Nitrate de 2-éthylhexyle | | 27247-96-7 | 15 - 40 |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | | 64742-48-9 | 5 - 10 |
| 2-ETHYLHEXANE-1-OL | | 104-76-7 | 1 - 5 |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités | | 64742-54-7 | 1 - 5 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--------------------------------------|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO2). |
|--------------------------------------|--|

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide combustible. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH

Composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Type

TWA

Valeur

5 mg/m3

Forme

Fraction inhalable

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------------|-------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | STEL | 400 ppm 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| | | 400 ppm | |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | TWA | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Canada - Ontario

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|----------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | STEL | 10 mg/m3 |
| | TWA | 5 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | TWA | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | TWA | 525 mg/m3 | |

Canada - Québec**Composants**

| | Type | Valeur |
|---|------|----------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | STEL | 10 mg/m3 |
| | TWA | 5 mg/m3 |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**Composants**

| | Type | Valeur | Forme |
|---|------|------------|-------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| | | 400 ppm | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | STEL | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | TWA | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| | | 400 ppm | |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Brun foncé.

Odeur

Pétrole léger.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

-76 °C (-104.8 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

160 °C (320 °F) estimation

Point d'éclair

67.2 °C (153 °F) TVC

| | |
|---|----------------------------|
| Taux d'évaporation | Lent. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 0.6 % estimation |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 7.5 % estimation |
| Tension de vapeur | 0.6 hPa estimation |
| Densité de vapeur | > 1 (air = 1) |
| Densité relative | 0.89 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Insoluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 215 °C (419 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. Ammoniac. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Nocif par inhalation. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------------|
| 2-ETHYLHEXANE-1-OL (CAS 104-76-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 1986 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2053 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|------------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Nitrate de 2-éthylhexyle (CAS 27247-96-7) | | |
| Aiguë | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 10 - 20 mg/l, 4 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | | |
|---|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. | |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | A2 | Probablement cancérogène pour l'homme. |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | A4 | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | 3 | Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------------|---------|--------------------------------|
| 2-ETHYLHEXANE-1-OL (CAS 104-76-7) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Bluegill (Lepomis macrochirus) |
| | | 10 - 33 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|---|---------|---|----------------------------|
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 39 mg/l, 48 heures |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) | 8.8 mg/l, 96 heures |
| | | | 8.8 mg/l, 96 heures |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 1.09 - 3.4 mg/l, 48 heures |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | > 10000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | > 100 mg/l, 96 heures |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia pulex) | 2.7 - 5.1 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) | 8.8 mg/l, 96 heures |
| | | | 8.8 mg/l, 96 heures |
| Nitrate de 2-éthylhexyle (CAS 27247-96-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Poisson | CL50 | Bluegill (Lepomis macrochirus) | 4.5 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Non réglementé. |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|-------------|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Taiwan Toxic Chemical Substances (TCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 12-Avril-2017 |
| Date de la révision | 21-Février-2018 |
| Version n° | 02 |
| Autres informations | CRC # 885A/1002862 |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.. |

**Informations relatives à la
révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport
Autres informations: Autres informations
GHS: Classification